
| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice: 10 | Séance du 14 janvier 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 14 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de |
| Présents : 8 | Sont présents: Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY |
| Votants: 9 | Représentés: Philippe THOMASSIN par Sandrine SAGNES Excuses: Adeline MAGNOUX Secrétaire de séance: François FERRAMOSCA |

Election d'un secrétaire de séance

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Autorisation à payer à hauteur de 25% du budget précédent les opérations de 2025 - DE 2025 001

Afin de régler, au premier trimestre 2025, des dépenses d'investissements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif pour l'année 2024 et d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo à régler en conséquences les opérations d'investissement concernées, le cas échéant.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (toutes opérations confondues exception faite des crédits inscrits au c/1641) est de 660 113,69 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25% soit 165 028,42 €.

Compte tenu de ce qui précède, notre assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser toutes les opérations subséquentes

Adhésion au contrat d'assurances statutaires du CDG11 2025-2029 - DE 2025 003

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la proposition du du 18 juillet 2024 d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du CDG11 pour la période du 1° janvier 2025 au 31 décembre 2029 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aude.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de renouveler le contrat d'assurances statutaires de la commune pour la période du 1° janvier 2025 au 31 décembre 2029 ; pour ce faire, il propose d'adhérer au contrat d'assurance de l'assureur CNP ASSURANCES, courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE et porte à la connaissance des membres présents les dispositions pour la période du 1° janvier 2025 au 31 décembre 2029 (voir annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
ACCEPTENT les conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du CDG11 annexées à la présente délibération ;
AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude DE 2025 004

M. le Maire,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Convention de financement relative au projet "Aménagement et embellissement du Coeur de village et de la route des Corbières - Tranche 3" DE 2025 005

M. le Maire,

Vu la notification de subvention du dossier 2024-03158 du Département de l'Aude du 23 décembre 2024,

PROPOSE l'acceptation de la convention de financement relative au projet "Aménagement et embellissement du Coeur de village et de la route des Corbières - Tranche 3".

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la convention susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2025.

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents DE 2025 006

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du / /

M. le Maire,

RAPPELLE que l'ordonnance n°2021-175 du février 2021 impose aux employeurs public, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une parties des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut avec un minimum de 15€ mensuel de participation par agent à compter du 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

PROPOSE d'instaurer une participation de la commune à la protection sociale complémentaire en santé des agents dès le 1er février 2025.

PROPOSE que cette participation aux risques santé prenne la forme d'un forfait unique de 15€ mensuel par agent, titulaire ou contractuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de participer financièrement à la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune, sur présentation annuelle d'une attestation de contrat de complémentaire santé en cours de validité (aussi appelée attestation de mutuelle) ;

DÉCIDE que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 15€ par agent titulaire ou contractuel au titre du risque santé ;

DÉCIDE de mettre en place cette participation à partir du 1er février 2025 ;

AUTORISE le Maire à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Accord pour démarrer les démarches préalables concernant les travaux de la 1ere tranche de l'église St Félix de Valois DE 2025 007

M. le Maire,

RAPPELLE les subventions accordées concernant les travaux de la première tranche de la restauration de l'église communale Saint-Félix-de-Valois ;

DEMANDE à l'assemblée de lui donner l'accord pour recontacter le cabinet d'architecte TARBOURIECH afin de débiter la planification du chantier pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE que M. le Maire contacte l'entreprise chargée de la gestion des travaux ;

ACCEPTE que M. le Maire effectue des demandes de subventions supplémentaires, le cas échéant ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires afférents à ce projet,

Points de situation chats errants

Des stérilisations restent à épuiser sur la convention 2024 passée avec La Fondation 30 Millions d'Amis. Ceci fait, un renouvellement de ladite convention sera demandé pour 2025.

Reprise des trappages et des stérilisations au 01/01/2025.

Point de situation aire de lavage

M. GAY indique avoir rendez-vous le 15/01/2025 avec l'entreprise SALES afin de vérifier le fonctionnement des bacs de l'aire de lavage.

Question divers

- **accord de principe pour proposition d'échange de parcelles** : ajourné
- **Cantine** : M. le Maire rappelle que suite à une visite dans le bâtiment de l'école communale au cours d'un repas, d'importants dysfonctionnements ont été constatés qu'ils considèrent assez graves et souhaite faire remonter l'information au président du SIVU. Il rappelle que les agents travaillant à la cantine ne peuvent pas décider du retrait des couteaux sans avis préalable favorable du SIVU. Le Conseil Municipal indique ne pas être favorable au retrait des couteaux. M. le Maire explique qu'afin de fluidifier le fonctionnement de la cantine scolaire, les mesures suivantes sont mises en place : double service, installation d'un second four et embauche de personnel. Il signale également que le comptoir de la cantine est trop haut et qu'il serait nécessaire de procéder à sa modification conformément au souhait du personnel.

